



Nom de l'école :	École polyvalente Lavigne
Nom de la direction :	Karim Adjaïlia
Nom de la personne-ressource :	Geneviève Tauvette
Noms des membres du comité violence à l'école :	Geneviève Tauvette et Isabelle Jacques

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	• 2018-2019
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexer votre portrait de situation à ce document • Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <u>étape 1</u> 	<p>Après analyse de toutes les consignations, voici un portrait global des interventions faites en lien avec des comportements violents ou de l'intimidation.</p> <p>Nombre de signalements de violence : Il y a 69 consignations concernant des situations de violence. Il y a 42 situations qui se sont passées avec les élèves du secteur régulier. Il y a 27 situations qui se sont produites avec des élèves du secteur de l'adaptation scolaire (TRP, TSA, Voie 1 et DIM). Ce sont des jeunes qui ont des problématiques de gestions des émotions, des enjeux d'attachements ou autre problématique) La plupart de ces jeunes ont un protocole d'intervention spécifique afin de diminuer ces comportements violents.</p> <p>Nombre de signalements d'intimidation : 9 Si nous prenons le nombre de situations qui ont été consignées comme intimidation, on dénombre 45 situations au total. Nous avons dû analyser chaque situation afin de valider si c'était bien des situations réelles d'intimidation. Après analyse, il y a seulement 9 situations qui sont considérées comme de l'intimidation. Certaines situations ont été consignées plus d'une fois. De plus, nous nous rendons compte que les intervenants n'ont pas toujours la bonne définition de ce qu'est l'intimidation. Des situations</p>



d'agressions verbales ou visant l'aliénation sociale, des comportements inadéquats ou des conflits sont souvent interprétés comme de l'intimidation.

Pour l'année 2017-2018, nous avons centralisé la consignation de l'information avec un nouvel outil qui nous permet une meilleure lecture globale des situations vécues dans notre établissement. Il est à préciser que la consignation se fait différemment et nous permet de regrouper tous les types de violence à un même endroit, ce qui explique la divergence de chiffres avec l'an dernier. Des précisions seront par contre à préciser pour nous permettre de clarifier, encore davantage, le niveau des interventions. Cependant, la situation n'est pas catastrophique, les consignations en lien avec l'intimidation sont minimales.

Nombre de plaintes : **0**

2018-2019

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Intervenir davantage auprès des élèves de premier cycle afin de renforcer les habiletés de civisme.
- Outiller nos élèves à connaître les conséquences des gestes de violence par le biais des réseaux sociaux.
- Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence à l'école.
- Prévention et interventions massives sur la violence verbale.
- Actualisation des pages sur la violence et l'intimidation dans l'agenda, cours de civisme et d'habiletés sociales : le but étant de mieux outiller l'équipe, les parents et nos élèves.
- Assurer un suivi, par des pratiques probantes, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation et de violence à l'école.
- Suivi systémique auprès des victimes et des agresseurs (post événements) : Afin de favoriser le sentiment de sécurité de victimes cette année, nous avons effectué un transfert administratif et nous avons effectué 3 changements de groupe.
- Surveillance accrue dans les corridors afin d'augmenter le sentiment de sécurité pendant les temps non structurés : la direction diffuse hebdomadairement l'horaire de surveillance par le biais d'un semainier à titre de rappel pour les enseignants.
- Préventions et interventions massives sur la violence verbale : investir plus de temps dans la prévention ou l'information auprès de l'élève.
- Campagnes publicitaires et articles promotionnels.
- Journée thématique en novembre.
- Afin d'assurer un suivi auprès des élèves, il y a eu un remaniement des affectations pour les intervenantes qui



- étaient déjà en poste à l'école et des augmentations d'heures.
- Une technicienne en travail social a été embauchée afin d'assurer un suivi auprès d'élèves ayant été impliqué dans des situations de violence et de consommation.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

• 2018-2019

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 2](#)

L'équipe école :

- Un comité révisé le code de vie chaque année.
- Revoir le protocole de violence, le mettre à jour, s'assurer de sa clarté et le diffuser à l'ensemble de l'école dès le mois de septembre.
- Le directeur doit organiser une formation obligatoire sur le civisme chaque année.
- La direction organise en début d'année un plan de surveillance efficace et efficient.
- S'assurer d'avoir une définition commune de ce qu'est une surveillance active.
- La direction informe le personnel sur la Loi 56 début d'année scolaire.
- La direction ajoute des heures TES dans les moments névralgiques de l'année.
- La direction organise un accompagnement entre TES et surveillants du dîner.
- Informer le personnel-école, dès le mois d'août, de ce qu'est l'intimidation, un conflit, un geste de violence ou un comportement inadéquat.

L'agenda contient et est utilisée pour:

- Le code de vie est présenté aux élèves en début d'année scolaire : rappel des règles de vie ainsi que des conséquences aux manquements et expliquer le protocole qui sera appliqué en cas de situation de violence et d'intimidation.
- Les élèves sont informés des définitions d'intimidation, de violence et de conflit.
- Des textes d'information et de sensibilisation sur le site internet de l'école.



- Des numéros de références des services d'aide pour les jeunes en détresse ou victimes de violence ou d'intimidation y sont disponibles.

Les actions faites en classe :

- Les enseignants font la démonstration d'une gestion de classe efficace qui vise un climat sain et sécuritaire.
- Les enseignants valorisent verbalement les comportements de civisme adéquats.
- Les élèves du premier cycle sont sensibilisés aux actes d'intimidation en assistant aux ateliers de la Caravane de la Tolérance.
- Offrir des ateliers par l'organisme la Citad'elle (relations saines, types de violence et consentement), mais l'offrir aux élèves de la 2e secondaire étant donné que c'est à cet âge que les relations amoureuses sont en émergences (cibler les élèves de 13 à 15 ans).
- Une tournée des classes en septembre de l'équipe d'encadrement afin de définir les rôles et les mandats de chacun.
- Offrir des ateliers d'éducation légale offerts par les Mesures alternatives de la Vallée du Nord pour les élèves de 2e secondaire.
- Offrir des ateliers de la gestion de la colère lorsqu'un élève est à sa deuxième intervention dans une situation de violence (les ateliers pourraient être offerts trois fois par année, novembre, février et mai).
- Outiller les élèves qui se retrouvent dans plusieurs situations conflictuelles (Groupe d'habiletés sociales offert deux fois par année, novembre et mars).
- Offrir une conférence pour l'ensemble des élèves afin de les sensibiliser aux impacts de la violence et de l'intimidation.

Les actions faites à l'école :

- Le mois de novembre est dédié à la prévention à la violence et à l'intimidation :
 - Organiser une semaine de prévention de la violence (novembre) et impliquer nos partenaires et la communauté lors de la semaine.
 - Offrir une conférence pour l'ensemble des élèves afin de les sensibiliser aux impacts de la violence et de l'intimidation.
 - présentation thématique à l'agora pendant la pause du dîner,
 - capsules de prévention sur les télévisions interne,
 - signature d'une banderole visant un engagement à la non-violence,
 - Animation d'un groupe d'habiletés sociales.



- Un représentant des autorités policières est présent à l'école et collabore avec l'équipe d'encadrement en prévention et en répression.
- Feuillet d'information sur les types de violence mis à la disposition des parents lors des soirées de remise de bulletin.
- Préparer le pairage d'élèves de 1^{er} et de 5^e secondaire pour l'année 2018-2019 afin d'augmenter le sentiment de sécurité (à travailler avec les directions du primaire).
- Présence d'un représentant du CISSS lors des soirées de remise de bulletin. L'intervenant est disponible pour répondre aux questionnements des parents ou démystifier les craintes et inquiétudes.
- **Civisme**
 - Consulter le conseil étudiants sur ce qu'est un manque de civisme et les moyens que nous pouvons mettre en place (suggérer le sondage SRVEQ).
- Protection des informations personnelles et cyber intimidation via les réseaux sociaux :
 - Soirée animée par la SQ, informations aux parents, aux élèves à risques (valider avec la SQ),
 - Animation des ateliers « Sexto »,
 - Lors de la soirée de parents animation du kiosque Dr. WEB.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 3

Conseils suggérés aux parents concernant les situations de violence ou d'intimidation :

- Démystifier et démêler les notions de violence, d'intimidation et de conflits entre adolescents lors de rencontre.
- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin, acteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Sensibiliser son enfant à l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Collaborer avec les divers intervenants de l'école.
- Suite à l'intervention, informer l'école si l'intimidation se poursuit.

En début d'année :

- Diffuser notre plan de lutte: rappeler les règles de vie et les conséquences aux manquements ainsi que notre



protocole en cas d'intimidation (Info-Parents et site internet de l'école).

- Diffuser une capsule d'information afin de définir l'intimidation et la violence, d'expliquer notre protocole ainsi que les mesures à prendre pour faire un signalement ou une plainte.
- S'assurer d'avoir une définition commune de ce qu'est une surveillance active.
- La direction informe le personnel sur la Loi 56 début d'année scolaire.
- Informer le personnel-école, dès le mois d'août, de ce qu'est l'intimidation, un conflit, un geste de violence ou un comportement inadéquat.
-

Dans l'agenda :

- Informer des services d'aide existants (site internet, CSSS).
- Mettre en place de l'information sur les types de conflits versus l'intimidation.

Rencontre de parents :

- Feuillelet d'information sur les types de violence mis à la disposition des parents lors des soirées de remise de bulletin.
- En cas de situation de violence ou d'intimidation, les parents des deux parties (victime et agresseur) seront contactés afin de s'assurer d'un redressement de la situation.
- Les parents de l'élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation seront convoqués à l'école lors de la réintégration de l'enfant.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2018-2019

**Voici les modalités qui sont prévues :**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 4
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

Un élève victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit absolument en informer (verbalement ou par écrit) un adulte à l'école ou à la maison :

- Fournir les données concernant la personne qui fait le signalement : nom, prénom, ses coordonnées, lien avec la personne.
- Fournir les données concernant la ou les personne(s) visée(s) lors de l'évènement : nom, prénom, niveau ou groupe classe, etc.
- Fournir les données concernant l'évènement : lieu, heure approximative, description sommaire de la situation, description des gestes, etc.
- Fournir les données concernant les actions ou interventions réalisées, s'il y a lieu : quel (s) adulte (s) est (sont) intervenu (s), description sommaire des interventions faites auprès de la personne visée, des témoins et de l'auteur de l'agression, etc.
- Fournir une adresse courriel ayant pour objectif de recevoir les dénonciations est créée. L'existence de cette adresse courriel est publicisée par le biais du réseau de télévision interne.

Étape suite à la réception du signalement :

- Lors d'une démarche de dénonciation, l'intervenant responsable du dossier s'assure en premier lieu de la sécurité de la victime.
- Chaque victime sera rencontrée individuellement et sera accompagnée afin de compléter une déclaration de l'évènement.
- L'intervenant responsable du dossier s'assurera d'avoir une déposition détaillée et, au besoin, complétera l'information en questionnant l'élève. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.
- L'intervenant responsable du dossier rencontrera les témoins potentiels de la situation. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.
- Toutes les déclarations concernant un même évènement seront consignées ensemble sous clé dans le bureau de la professionnel responsable.
- Après analyse de l'ensemble des déclarations concernant un évènement, les sanctions à appliquer et les mesures d'aide à offrir seront déterminées par la direction de niveau.

Pour le personnel

- Tout le personnel peut recevoir une situation concernant l'intimidation et la violence.
- La direction de niveau gère les situations concernant l'intimidation et la violence.



- Consigner les informations dans la plateforme Mémos.
- Sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer pour créer un environnement sécuritaire.
- Réitérer régulièrement notre disponibilité auprès de notre clientèle.

Pour les parents

- Rendre disponible dans l'agenda de l'élève et sur le site internet de l'école les numéros de téléphone des personnes de références à contacter.
- Un parent qui apprend par son enfant qu'il est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit informer l'école.
- Les parents sont avisés que les détails relatifs à cette situation demeurent confidentiels.
- Un suivi sera effectué par le porteur de dossier.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2018-2019



Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 5](#)

Procédures d'interventions pour le premier et deuxième intervenant

1. Premier intervenant (membre du personnel)
2. L'adulte témoin (premier intervenant) met fin à la situation de violence ou d'intimidation. Tout adulte de l'école est tenu d'intervenir lorsqu'il est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation.
3. L'adulte applique auprès du ou des intimidateur(s) les mesures d'encadrement prévues par l'école selon la gravité de la situation (avertissement verbal, orientation du ou des élèves vers un endroit déterminé, référence du ou des élèves vers l'intervenant responsable du niveau).
4. L'adulte témoin s'assure que la victime est en sécurité et vérifie si elle a besoin d'attention particulière immédiate (blessure).
5. L'adulte témoin valide auprès de l'élève victime la situation et recueille sa vision de la situation (chronologie des événements, endroit(s) où la situation s'est produite, témoins). Il consigne l'information obtenue et l'achemine selon les modalités prévues au deuxième intervenant (intervenant responsable du niveau).
6. 6. S'il est impossible pour l'adulte témoin de faire cette intervention (début des cours, rendez-vous), il réfère l'élève vers un collègue qui prendra en charge cette action.

Deuxième intervenant (intervenant de niveau)

Cueillette d'information et intervention

1. L'intervenant de niveau prend connaissance de la situation. Il contacte l'adulte témoin au besoin pour obtenir plus d'information.
2. L'intervenant de niveau évalue l'événement et détermine s'il représente une situation d'intimidation ou de violence selon l'information obtenue (voir en annexe A, le référentiel des différents types de violence ou d'intimidation).
3. Rencontrer rapidement toutes les personnes impliquées (victime, agresseur, témoin).
4. Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.
5. S'assurer d'installer la victime dans un endroit sécuritaire pour le temps de la procédure d'intervention.
6. Recenser par écrit les événements : témoignage de la victime, de l'agresseur et des témoins.
7. Aviser rapidement les parents de la victime et de l'agresseur et les impliquer dans la recherche de solutions.
8. Suspension interne ou externe pour l'agresseur après analyse complète de la situation.
9. Suspension interne ou externe pour les témoins actifs après analyse complète de la situation.
10. Rencontre obligatoire de réintégration en compagnie d'un parent.
11. Signature d'un contrat sur un engagement à la non-violence. Ce contrat comprend des mesures d'encadrement et des mesures d'aide à déterminer selon la situation.



12. Gestes réparateurs de l'agresseur envers la victime lorsque la situation le permet.
13. Rencontre de médiation entre l'agresseur et la victime lorsque la situation le permet.
14. Suivi auprès de la victime dans les jours qui suivent l'événement.
15. Si juger opportun, rencontre par le policier-éducateur.

3 niveaux d'intervention en matière de violence et d'intimidation

Niveau 1 (1er comportement d'intimidation)

Suite au signalement d'une situation de violence ou d'intimidation de la part d'un témoin, le 2e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau I.

1. Décrire le comportement en termes clairs.
2. Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
3. Communiquer avec les parents de l'élève en évitant de révéler l'identité de l'autre élève impliqué.

Niveau 2 (Répétition du comportement)

S'applique après une intervention de niveau I ayant eu cours auprès de l'élève qui malgré les interventions posées répète le comportement inapproprié, et ce, à l'égard de la même victime ou d'une autre.

1. Décrire le comportement en termes clairs.
2. Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
3. Confronter l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. Proscrire et soutenir en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
5. Organiser une rencontre avec les parents de l'agresseur.
6. Référence à des partenaires extérieurs si juger opportun.
7. Mise en place du plan d'encadrement.

Niveau 3 (Comportement grave et fréquent)

1. Décrire le comportement en termes clairs.
2. Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.



3. Confronter l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. Proscrire et soutenir en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
5. Organiser une rencontre avec les parents de l'agresseur.
6. Signaler et référer l'élève agresseur à différentes ressources de la communauté : Sûreté du Québec, CSSS, Commission Scolaire, Protection de la Jeunesse, etc.
7. Mise en place du plan d'encadrement.



6 LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 6](#)
- Le plan de lutte sera révisé à chaque année et le personnel sera avisé de garder confidentiel tout incident ainsi que le suivi.
- Les dossiers comportant les rapports de suivis et d'événements sont conservés sous clé dans le bureau du professionnel responsable.
- Les notes manuscrites et les notes dans MÉMOS doivent être écrites en s'appuyant sur des faits et ne doivent pas contenir d'opinion personnelle ou de jugement de valeur.
- Les informations seront divulguées seulement aux intervenants ou enseignants qui doivent nécessairement interagir avec les élèves concernés.
- Toute dénonciation ainsi que le nom de la personne qui dénonce la situation doivent demeurer confidentiels.
- Toutes informations confidentielles remises à nos partenaires (responsable du dossier seulement) seront transmises seulement si le document de transfert d'informations a été signé par les parents ou le jeune.
- En rencontre niveau les directions-adjointes rappelleront au personnel les principes de la confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2018-2019

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 7](#)

Mesures d'aide possibles pour la victime

- Rencontre avec La TES de niveau afin de déterminer le niveau de détresse associé à la situation vécue.
- Support et préparation en prévision de la rencontre de médiation avec l'agresseur (si applicable).
- Support et préparation pour la réintégration en classe si nécessaire.
- Suivi et soutien par la TES de niveau dans les semaines qui suivent la situation.
- Au besoin, référence à la professionnelle responsable du plan lutte à l'intimidation et la violence pour évaluer les besoins du jeune.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Organisation des temps non-structurés si l'élève le souhaite (pour sécuriser).
- Soutien et implication des parents.

Mesures d'aide possibles pour l'agresseur

- Intervention éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de sa part.
- Rédaction d'un contrat visant des comportements non-violents et socialement acceptable (protocole sur la violence et l'intimidation ce contrat sera sous clé dans le bureau de la professionnelle responsable du dossier).
- Déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Mise en place de modalités de réparation ou de médiation.
- Au besoin, référence à la professionnelle responsable du plan lutte à l'intimidation et la violence pour évaluer les besoins du jeune.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Rencontre avec le policier-éducateur et arrestation formelle si applicable.
- Référence à des organismes externes si nécessaire.
- Soutien et implication des parents.
- Mesures d'aide possibles pour les témoins actifs
- Rencontre avec l'intervenant responsable du dossier afin d'approfondir la situation et s'assurer de la



- compréhension de son implication.
- Éducation quant à leur rôle comme témoin dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Selon l'implication, déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Référence à un service externe si la situation le demande.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :

2018-2019

Procédure du secrétariat général à venir.

La direction communiquera la plainte au secrétariat général

- Compléter le formulaire en annexe de la politique.

La direction d'établissement s'assure que les renseignements suivants soient documentés :

- L'identification des acteurs (victime(s), intimidateur(s), témoin(s)).
- Description sommaire de l'évènement.
- Précisions sur les lieux de l'évènement.
- Description des suivis effectués auprès de la victime et de ses parents, de l'auteur de l'acte et de



	<p>ses parents.</p> <ul style="list-style-type: none">• Description des sanctions disciplinaires et des mesures de réparation imposées, le cas échéant.
--	---

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2018-2019
--	-----------



Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

Communication avec les parents ainsi que les élèves ciblés selon le cas.

- La direction responsable du dossier s'assurera que les parents et les élèves reçoivent les informations nécessaires.
- La direction responsable déterminera qui sera en charge des communications avec le parent ou l'élève La communication sera déterminée selon chaque parent (par téléphone, par une rencontre).
- La direction responsable du dossier planifiera la fréquence des communications variera selon les cas.
- La direction responsable du dossier à la fin du processus informera la direction de l'école

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :



Annexe – A

Référentiel pour les types de violence

AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE UNE PERSONNE

1. Pousser, bousculer, cracher, pincer.
2. Frapper.
3. Agripper fortement par les vêtements.
4. Faire un croc-en-jambe.
5. Mordre.
6. Tirer les cheveux.
7. Clouer au mur, au sol.
8. Saisir à la gorge.
9. Enfermer dans un espace restreint.
10. Utiliser un objet ou une arme pour menacer ou blesser.
11. Faire du taxage avec violence.
12. Contraindre avec violence à faire quelque chose contre la volonté.

AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

1. Abîmer ou détruire les objets personnels d'une personne.
2. Cacher des choses.
3. Faire des graffitis sur les objets personnels d'autrui.
4. Voler des objets, des vêtements, de la nourriture.
5. Taxage, prendre des choses sous la menace.
6. Extorsion.

AGRESSIONS NON VERBALES (SANS CONTACT) :

1. Regards méchants et menaçants.
2. Jouer de mauvais tours à répétition (ex.: faire sursauter, mettre un insecte dans une poche).
3. Gestes menaçants signifiant, par exemple, je vais t'étrangler.
4. Se moquer ou agacer de façon répétitive.

AGRESSIONS VERBALES

1. Propos moqueurs qui blessent, humilient.
2. Propos blessants qui ridiculisent l'apparence ou la tenue vestimentaire.
3. Propos blessants sur des caractéristiques physiques, psychologiques ou comportementales.
4. Propos discriminatoires sur la race ou l'orientation sexuelle.
5. Menaces par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par messagerie texte.
6. Cris et hurlements pour forcer la personne à faire quelque chose de non voulu.
7. Menaces verbales de coups et blessures.
8. Menaces verbales de tuer.



AGRESSIONS VERBALES OU NON VERBALES DONT LE BUT EST L'ALIENATION SOCIALE

1. Parler dans le dos.
2. Faire circuler des rumeurs.
3. Faire ou dire des choses pour ridiculiser publiquement.
4. Injures publiques à caractère racial ou sexiste.
5. Injures publiques relatives à l'orientation sexuelle.
6. Révéler des informations personnelles dans le but de ridiculiser.
7. Manigancer dans le but de faire blâmer injustement une personne.
8. Comploter dans le but d'exclure une personne.
9. Empêcher une personne de participer à une activité ou de fréquenter un lieu.
10. Isoler complètement une personne. Document